Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19312023



Déposé 22-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723516466

Dénomination : (en entier) : Docteur Muriel Jacquemin

(en abrégé): DMJ

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Beauregard 37 (adresse complète) 4130 Esneux

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Texte: D'un procès-verbal dressé par Maître Caroline PETIT, notaire associé à Ans, le 21 mars 2019, il résulte qu'il a été constitué une société privée à responsabilité limitée ayant les caractéristiques ciaprès:

1. Fondateur: Madame Muriel Julie Jeanne JACQUEMIN, docteur en médecine, née à Verviers, le 10 juin 1972, NN 72061009691, domiciliée à 4130 Esneux, Beauregard, 37, épouse de Monsieur Thierry Dendal.

Épouse mariée sous le régime de la séparation des biens selon contrat de mariage reçu par Maître Murielle BODSON, notaire à Liège-Grivegnée, le 24 avril 2017.

- 2. Dénomination : «DOCTEUR MURIEL JACQUEMIN", en abrégé « DMJ"
- 3. Siège social: 4130 Esneux, Beauregard, 37
- 4. Objet social:

La société a pour objet l'exercice de la médecine par le ou les associés qui la composent, lesquels sont exclusivement des médecins inscrits au Tableau de l'Ordre des Médecins ou des sociétés de médecins à personnalité juridique dont les statuts ont été approuvés par le Conseil de l'Ordre des Médecins.

La médecine est exercée au nom et pour le compte de la société. En cas de pluralité d'associés, ceux-ci mettent en commun la totalité de leur activité médicale au sein de la société.

Les honoraires sont perçus par et pour la société.

L'objet social ne pourra être poursuivi que dans le respect des prescriptions d'ordre déontologiques notamment celles relatives au libre choix du médecin par le patient, à l'indépendance diagnostique et thérapeutique du médecin, au respect du secret médical, à la dignité et à l'indépendance professionnelle du praticien.

La responsabilité professionnelle de chaque médecin associé est toujours illimitée. Dans le cadre de cet objet, la société peut accomplir toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières et aura également pour objet à titre accessoire et suivant des modalités arrêtées par les associés en ce qui concerne les investissements, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, avec ou sans lien direct avec l'activité de médecine ; notamment par l'achat de la pleine propriété ou de droits réels, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens large, pour autant que n'en soit pas altéré son caractère civil ni sa vocation première exclusivement médicale.

La société pourra louer ou sous-louer, acquérir des droits rels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but d'y établir son siège social et/ou un siège d'exploitation, soit d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille.

La société s'interdit toute exploitation commerciale de la médecine, toute forme de collusion directe ou indirecte, de dichotomie ou de surconsommation.

- 5. Durée : sans limitation de durée, avec commencement le 1er mars 2019.
- 6. Capital : Le capital social est fixé au montant de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00-) divisé en 186 cents parts sociales sans désignation de valeur nominale entièrement souscrites et libérées lors de la constitution de la société.
- 7. Exercice social : du premier juillet de chaque année au trente juin de l'année suivante

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

8. Assemblée générale annuelle : le dernier lundi du mois de novembre à 18 heures.

9. Administration : La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale les choisira, parmi les médecins associés pour les actes de gestion ayant une incidence sur l'activité médicale des associés, parmi les associés ou non pour les autres activités de gestion.

Si une personne morale est nommée à la gérance, elle aura l'obligation de désigner nommément une personne physique pour le représenter.

Les mandats de gérance d'une société comportant plusieurs associés et les mandats des gérants non associés, auront une durée de 6 ans.

Si, en tant que, la société ne comporte qu'un associé, celui-ci se désignera en assemblée générale pour exercer le mandat de gérant pour la durée de son activité médicale au sein de la société.

10. L'affectation du bénéfice net, après les prélèvements obligatoires, sera décidée par l'assemblée générale des associés.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et dettes. L'actif net ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel, le montant non encore amorti des frais de recherches et de développement. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société sera faite par le ou les gérants en exercice, ou à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui décidera de leur nombre, leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation à cette fin, le solde sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées, après réalisation de l'équilibre des libérations.

11. Dispositions finales : Le premier exercice commence le 1er mars 2019 pour se clôturer le 30 juin 2020.

Les engagements pris au nom de la société en formation sont repris par la société et réputés avoir été contractés par celle-ci dès le 1er mars 2019 aux conditions cumulatives suivantes:

1) dépôt des statuts au greffe dans les deux ans de la naissance de l'engagement;

2) reprise des engagements dans les deux mois du dépôt au greffe.

A été nommée gérant de la société pour la durée de son activité médicale au sein de la société, Madame Muriel Jacquemin, domiciliée à Esneux, Beauregard, 37.

Le mandat du gérant sera rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Il est décidé de ne pas nommer de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps:

- expedition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :